

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 8.

Lausanne, le 10 Mai 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE — Réorganisation militaire française. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Les lois relatives à la guerre selon le droit des gens moderne, le droit public et le droit criminel des pays civilisés. — Loi fédérale du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire suisse mise en regard du projet de MM. les colonels fédéraux Paravicini et Wieland. (Suite.)

RÉORGANISATION MILITAIRE FRANÇAISE.

En complément des renseignements que nous avons enregistrés récemment sur ce sujet, nous avons à donner aujourd'hui un important document. C'est le projet de loi d'organisation proprement dite, qui a été distribué aux membres de l'Assemblée nationale à peu près en même temps que le traité d'évacuation finale du territoire français par les Allemands au 5 septembre prochain. La loi d'organisation formera avec la loi du recrutement, déjà en exécution, la base du nouveau régime militaire de la France. Voici le texte dudit projet précédé de l'exposé des motifs :

Messieurs, — Vous avez voté, l'année dernière, une loi sur le recrutement de l'armée, qui détermine les devoirs de chaque citoyen envers le pays, lorsqu'il s'agit de sa défense et de sa grandeur. Cette loi, en réglant le recrutement, en temps de paix comme en temps de guerre, assure à l'armée une force qui, suivant les circonstances, peut varier entre un million d'hommes et un million et demi. C'est autant qu'il faut et peut-être même plus qu'il ne faut, quelles que soient les circonstances.

Mais il ne suffit pas d'avoir levé cette force, il faut l'organiser, et l'organiser de manière qu'elle ne soit pas ruineuse en temps de paix, insuffisante en temps de guerre; il faut surtout qu'elle puisse passer rapidement du pied de paix au pied de guerre, la politique de notre temps ayant fait de la prompte mobilisation des armées une condition de sécurité pour ainsi dire absolue.

Pour réussir dans la poursuite de ce double but, il faut de savantes combinaisons, et celles qui suivent, mûrement examinées, pleinement approuvées par le Conseil supérieur de la guerre, qui discute avec zèle et profondeur toutes les questions relatives à l'organisation des forces nationales, atteindront, nous l'espérons, le double but que nous devons toujours avoir en vue. Vous en jugerez, du reste, et si elles laissent quelque chose à désirer, elles sortiront de vos mains, améliorées et complétées.

Il faut d'abord distinguer l'armée active et l'armée territoriale, l'armée active destinée aux grandes opérations offensives et défensives, composée de ce qu'il y aura de plus jeune, de plus vigoureux, de plus instruit dans l'art de la guerre; l'armée territoriale destinée au rôle de réserve, et spécialement à la garde des places, composée des hommes moins jeunes, moins enclins au déplacement, quoique très capables de se dévouer au salut du pays dans un moment de péril.